

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 8 mars 2021** à 18h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à régulariser la situation de la marge latérale du garage privé isolé à une distance de 0,77 mètre de la limite de propriété latérale alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre, soit une dérogation de 0,23 mètre;

La demande de dérogation vise également à régulariser la situation de la piscine hors-terre existante dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 780 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 1221, rang du Ruisseau-des-Anges Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de MM. Jean-François Lussier et Stéphane Leblanc Turcot.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : dg@sra.quebec et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 10^e jour du mois de février 2021.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière